

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 27 avril 2026

Objet : Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2026.

N° 2026-04-27/04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Philippe CREMONT.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la possibilité pour un agent titulaire de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade et/ou d'un changement de cadre d'emploi ;

Considérant la nécessité de disposer de l'ensemble des postes afin d'assurer le remplacement d'agents ayant sollicité leur mutation vers d'autres collectivités ;

Considérant que les emplois correspondants doivent être créés préalablement ;

Madame Sylvie GALLAND propose à l'assemblée la création des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide d'abroger la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;
- Fixe à compter du 1^{er} juin 2026 les effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		
				≥ 28 h	< 28 h	durée
Emploi fonctionnel de direction						
Directeur(rice) Général(e) des Services	Attaché ou attaché principal par détachement	1	1			
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	2	2			
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3			
	Adjoint administratif	2	2			
Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3	3			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	8	8			
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	7	2		31 h 30 31 h 30
	Adjoint technique	15	9	2	4	31 h 30 31 h 30 24 h 30 6 h 20 6 h 20 6 h 20
Filière police municipale						
Chefs de Police Municipale	Chef de service de police municipale	1	1			
Agents de Police Municipale	Brigadier-chef principal	1	1			
Filière médico-sociale						
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2			
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2			

Filière animation						
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1			

- Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur les emplois permanents, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération, charges sociales et impôts seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Renaison, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
 Yonan GOUTAUDIER

Le Maire,
 Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
 Publication : 29/04/2026

Le Maire,
 Laurent BELUZE